

COUPES D'EUROPE DES RALLYES DE LA FIA
FIA EUROPEAN RALLY CUPS

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La FIA organise quatre Coupes d'Europe des Rallyes (les Coupes).

Les prescriptions contenues dans le règlement du Championnat d'Europe des Rallyes sont d'application sauf en ce qui concerne les articles suivants ci-dessous.

1.1 Le nombre de régions est fixé à 4.

1.2 Chaque région peut avoir jusqu'à 13 épreuves. Dans chaque pays, l'ASN désignera 5 rallyes au maximum à inclure dans la Coupe. A partir de 2005, dans chaque pays, 3 épreuves au maximum seront prises en compte pour les points de la Coupe considérée.

1.3 Les résultats comptant pour les Coupes se composeront comme suit :

- entre 11 et 13 épreuves : Le nombre des épreuves courues moins 4
- entre 9 et 10 épreuves Le nombre des épreuves courues moins 3
- 7 ou 8 épreuves : Le nombre des épreuves courues moins 2
- Moins de 7 épreuves : Tous les résultats comptent.

2. VOITURES ADMISES

Les épreuves des Coupes d'Europe des Rallyes sont réservées aux voitures du Groupe N, aux voitures du Groupe A dont la cylindrée corrigée est inférieure à 2000 cm³, aux voitures Super 1600 et aux voitures Super 2000.

Les voitures du Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 2000 cm³ à condition que l'homologation soit acceptée par la FIA comme éligible pour les Coupes.

Les voitures homologuées en «Kit car», dont la cylindrée est supérieure à 1600 cm³, ne sont pas acceptées.

Les voitures homologuées en «Kit car», dont la cylindrée est comprise entre 1400 et 1600 cm³, peuvent être acceptées si elles respectent également l'article 255.6.2 «Poids» de l'Annexe J.

Les voitures à deux roues motrices équipées d'un moteur Diesel suralimenté dont la cylindrée nominale est inférieure à 2000 cm³ sont

1. GENERAL PROVISIONS

The FIA organises four European Rally Cups (the Cups).

The prescriptions for this Championship are the same as those contained in the regulations of the European Rally Championship, except with regard to the following articles.

1.1 The number of regions is set at 4.

1.2 Each region may have up to 13 events. In each country, no more than 5 rallies shall be nominated by the ASN to be included in the Cup. From 2005, in each country, no more than 3 events will be taken into consideration for the points for the Cup concerned.

1.3 The results counting for the Cups will be as follows:

- 11 to 13 events: The number of events run minus 4
- 9 or 10 events: The number of events run minus 3
- 7 or 8 events: The number of events run minus 2
- Fewer than 7 events: All results are counted

2. ELIGIBLE CARS

European Rally Cups events are reserved for Group N cars, cars of Group A of which the corrected cylinder capacity does not exceed 2000 cc, Super 1600 cars and Super 2000 cars.

Group A cars with a corrected cylinder capacity of less than 2000 cc, on condition that the homologation is accepted by the FIA as eligible for the Cups.

Cars homologated as Kit cars, where the capacity is greater than 1600 cc are not accepted.

Cars homologated as Kit cars, where the capacity is between 1400 and 1600 cc, may be accepted if they also comply with Article 255-6.2 "Weight" of Appendix J.

Two-wheel drive cars equipped with a supercharged diesel engine with a nominal cylinder capacity of less than 2000 cc are

<p>acceptées en Groupe A et en Groupe N. Pour les voitures homologuées en S 1600, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité. Les World Rally Cars ne sont pas autorisées.</p> <p>3. CARACTÉRISTIQUES DES RALLYES</p> <p>3.1 Pour les rallyes de coefficient 10, le kilométrage total des épreuves spéciales est fixé à une distance comprise entre 220 et 250 km. 3.1.2 Pour les rallyes de coefficient 5, le kilométrage total des épreuves spéciales est fixé à une distance comprise entre 190 et 220 Km. 3.1.3 Pour les rallyes de coefficient 2, le kilométrage total des épreuves spéciales est fixé à une distance comprise entre 170 et 190 km. 3.2 Les épreuves candidates doivent respecter au moins les critères des rallyes de coefficient 2. 3.3 La vitesse moyenne maximale autorisée dans les épreuves spéciales est de 120 km/h. 3.4 Sauf dérogation explicite accordée par la FIA, les parcours secrets ne sont pas admis dans les rallyes de coefficient 10. 3.5 La durée d'un rallye est définie de la façon suivante : 3.5.1 Pour les rallyes de coefficients 10 et 5, il y aura obligatoirement trois jours pleins depuis le début du rallye (commencement des vérifications techniques) jusqu'à la remise des prix du rallye. 3.5.2 Les rallyes des Coupes de coefficient 2 pourront réduire leur durée à 2 jours pleins.</p> <p>3.6 Super Rallye</p> <p>Le Super Rallye est obligatoire et reprend la même réglementation que celle décrite à l'Article 3.5 du Règlement Sportif du Championnat d'Europe des Rallyes.</p> <p>4. COEFFICIENTS DES RALLYES</p> <p>4.1 Les rallyes des Coupes sont différenciés selon les coefficients 10, 5 et 2. 4.2 Dans chaque région, le nombre de rallyes de coefficient 10 ne doit pas dépasser 4, tous dans des pays différents. 4.3 Les rallyes peuvent voir leur coefficient augmenter ou diminuer au profit ou au détriment d'un rallye déjà inscrit au calendrier. Sauf dans des cas exceptionnels, les rallyes ne pourront varier que d'un coefficient. Seuls les rallyes de coefficient 10 peuvent être promus au niveau du Championnat. 4.4 Tout organisateur qui désirerait voir augmenter le coefficient de son rallye doit</p>	<p>accepted in Groups A and N. For S1600 homologated cars, it will be possible to use lapsed errata without any penalty. World Rally Cars are not authorised.</p> <p>3. CHARACTERISTICS OF THE RALLIES</p> <p>3.1 For coefficient 10 rallies, the total distance of the special stages is set at a distance between 220 km and 250 km. 3.1.2 For coefficient 5 rallies, the total distance of the special stages is set at a distance between 190 km and 220 km. 3.1.3 For coefficient 2 rallies, the total distance of the special stages is set at a distance between 170 km and 190 km. 3.2 Candidate events must respect at least the criteria of coefficient 2 rallies. 3.3 The maximum average speed in the special stages is 120 kph. 3.4 Except when an explicit waiver is granted by the FIA, secret stages are not admitted in coefficient 10 rallies. 3.5 The duration of a rally is defined as follows: 3.5.1 For rallies with coefficient 10 and 5, a schedule of 3 full days from the start of the rally (beginning of scrutineering) until prize-giving of the rally is obligatory. 3.5.2 Rallies in the Cups with coefficient 2 may reduce their schedule to 2 full days.</p> <p>3.6 Super Rally</p> <p>Super Rally is obligatory, with the same wording as in Art. 3.5 of the European Rally Championship sporting regulations.</p> <p>4. RALLY COEFFICIENTS</p> <p>4.1 The rallies in the Cups are differentiated according to the coefficients 10, 5 and 2. 4.2 In each Region the number of coefficient 10 rallies will not exceed 4, all in different countries. 4.3 Rallies may have their coefficient raised or lowered to the benefit or detriment of a rally already included on the calendar. Unless exceptional circumstances prevail, rallies may only move one coefficient. Only rallies of coefficient 10 may be promoted to the Championship. 4.4 Any organiser wishing to see his rally's coefficient increased must submit an application</p>
--	--

présenter une demande d'inspection au Secrétariat de la FIA, par l'intermédiaire de son ASN, au plus tard 4 mois avant la date prévue pour le déroulement de ce rallye. Les rallyes des coefficients 10, 5 et 2 et les rallyes candidats sont obligatoirement inspectés par au moins 1 observateur.

5. ORDRE DE DÉPART

5.1 L'ordre de départ de la 1ère étape est établi de la façon suivante :

- * Série 1 : pilotes classés par la FIA - Priorité A
- * Série 2 : pilotes classés par la FIA - Priorité B
- * Série 3 : Tous les autres concurrents engagés suivant un ordre de départ laissé à discrétion des Organisateurs.

L'ordre de départ pour les étapes suivantes se fonde sur le classement établi à l'arrivée de la dernière épreuve spéciale de l'étape précédente à l'exclusion de toute Epreuve Super Spéciale.

5.2 Les heures de départ des pilotes de priorité N (N étant le nombre invariable des pilotes prioritaires au départ du rallye) sont espacées d'au moins 2 minutes pour la première étape. Pour les étapes suivantes, les premiers équipages N + 5 classés à la fin de l'étape précédente prennent également le départ de l'étape suivante à des intervalles de 2 minutes minimum. Les Commissaires Sportifs peuvent repositionner à leur propre discrétion les pilotes prioritaires de la FIA encore dans le rallye.

6. ASSISTANCE

La réglementation de l'assistance conforme aux Prescriptions est applicable avec la variation suivante :

Seulement l'un des deux véhicules d'assistance est autorisé à l'intérieur du parc d'assistance. Si l'espace le permet un véhicule auxiliaire peut être également autorisé.

7. PNEUMATIQUES

L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air. En d'autres termes, l'utilisation de tout dispositif permettant aux pneumatiques de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite.

8. RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

La réglementation de l'assistance conforme aux Prescriptions est applicable avec la précision suivante :

for inspection to the FIA Secretariat, through his ASN, no later than 4 months before the rally is due to be run. Rallies of coefficients 10, 5 or 2 and candidate rallies have to be inspected by at least 1 observer.

5. STARTING ORDER

5.1 The starting order of the first leg is established as follows:

- * Series 1: FIA Priority Drivers - Priority A
- * Series 2: FIA Priority Drivers - Priority B
- * Series 3: All the other entrants following a starting order left to the discretion of the Organisers.

The starting order for the subsequent legs is based on the classification determined at the finish of the final special stage of the previous leg excluding any Super Special Stage.

5.2 The interval between the start times for the N priority drivers (N being the invariable number of priority drivers at the start of the rally) will be at least 2 minutes for the first leg. For the subsequent legs, the first N + 5 crews classified at the end of the previous leg also take the start of the following leg at intervals of at least 2 minutes. The Stewards may, at their own discretion, reposition the FIA priority drivers still in the rally.

6. SERVICING

The rules for servicing as per the General Prescriptions are applicable with the following variation:

Only one of the two service vehicles per crew is allowed in each service park. If space permits an auxiliary vehicle may be allowed also.

7. TYRES

The inside of the tyre (the space between the rim and the internal part of the tyre) must be filled only with air. In other words, the use of any device allowing the tyres to maintain their performance at an internal pressure equal to or less than the atmospheric pressure is prohibited.

8. REFUELLING

The rules for servicing as per the Prescriptions are applicable with the following addition: Exceptionally, the Organisers may make

Exceptionnellement, les Organisateurs peuvent prévoir des points supplémentaires uniquement de ravitaillement en carburant. Ces points supplémentaires de ravitaillement ne sont établis que sur le parcours, de préférence dans des stations service. Dans ces zones, toute forme d'assistance est interdite, sauf le ravitaillement en carburant de la voiture.

9. ÉPREUVES SUPER SPÉCIALES

9.1 L'organisation d'une épreuve spéciale appelée « épreuve super spéciale » est facultative pour les rallyes de coefficient 10. Les Organisateurs prévoyant une épreuve super spéciale doivent fournir, par l'intermédiaire de leur ASN, un plan de sécurité détaillé à la FIA qui leur délivrera alors un visa si l'épreuve est approuvée.

9.2 Le revêtement de l'épreuve super spéciale doit être du même type que celui de l'étape dont cette super spéciale fait partie.

10. VERIFICATIONS TECHNIQUES

La FIA pourra nommer un délégué technique.

10.1 Pesage des voitures

Le poids des voitures peut être mesuré à tout moment de l'épreuve selon les Articles 254.5 et 255.4 de l'Annexe J.

10.2 Les vérifications techniques qui ont lieu à la fin d'un rallye concernent :

- les suspensions
- les freins
- la transmission
- la conformité du châssis
- le turbo bridé, le cas échéant.

Au minimum sont contrôlées les 2 premières voitures classées au classement général, de marques différentes, la voiture classée première dans le Groupe N et éventuellement la voiture classée première dans la catégorie Promotion.

10.3 La présence des équipages aux vérifications techniques n'est pas nécessaire. Néanmoins, ils doivent être représentés par un représentant du concurrent dûment désigné par écrit.

11. ROUES DE SECOURS

Les voitures peuvent être équipées de 2 roues de secours maximum.

provision for additional points for refuelling only. These additional points for refuelling shall only be set up along the route, preferably in fuel stations. In these areas any kind of servicing is prohibited – except refuelling of the car.

9. SUPER SPECIAL STAGES

9.1 The organisation of a special stage known as a "super special stage" is optional for rallies with coefficient 10. Organisers planning to include a super special stage in their event must send a detailed safety plan to the FIA through their ASN. The FIA will then issue a visa if the stage is approved.

9.2 The road surface of the super special stage must be of the same type as that of the leg in which this super special stage is included.

10. SCRUTINEERING

The FIA may appoint a technical delegate.

10.1 Weighing the cars

The weight of the cars may be measured at any time during the event in accordance with Articles 254.5 and 255.4 of Appendix J.

10.2 End-of-rally scrutineering will concern the following components :

- suspension
- brakes
- transmission
- the conformity of the chassis
- the restricted turbocharger if one exists.

The minimum number of cars to be scrutineered will be the first 2 cars of different makes in the general classification, the car classified first in Group N and possibly the car classified first in the Promotion category.

10.3 It is not necessary for the crews to be present at scrutineering. However, they must be represented by a representative of the competitor duly designated in writing.

11. SPARE WHEELS

The cars may carry a maximum of 2 spare wheels.

12. RECONNAISSANCES

12.1 Durée

Le programme et les restrictions de reconnaissance sont à l'initiative de chaque organisateur. Ces restrictions sont obligatoires pour tous les participants de l'épreuve.

12.2 Sanctions

Tout équipage enfreignant cette réglementation ne sera pas autorisé à prendre le départ du rallye, et son droit d'engagement ne sera pas remboursé.

13. VOITURES OUVREUSES

Les voitures ouvrees sont interdites

14. BARÈME DES POINTS

14.1 Les points sont attribués dans chaque rallye en tenant compte du classement général selon le barème suivant :

1 ^{er}	10 points
2 ^e	8 points
3 ^e	6 points
4 ^e	5 points
5 ^e	4 points
6 ^e	3 points
7 ^e	2 points
8 ^e	1 point

14.2 Les points attribués conformément à l'Art. 4 sont multipliés par le coefficient du rallye.

14.3 Si un pilote participe à des rallyes dans différentes régions, les points marqués dans une région ne pourront pas être transférés à une autre région.

14.4 Dans le cas où l'un des rallyes comptant pour ce Championnat ne pourrait se dérouler dans sa totalité pour une raison quelconque, l'attribution de points se ferait sur la base du classement établi : ces points entiers seront attribués si plus de 50 % de la longueur des épreuves spéciales prévue (chronométrée à la seconde) ont été parcourus, et des demi-points seront attribués si de 25 % à 50 % de la longueur des épreuves spéciales ont été parcourus. Aucun point ne sera attribué si moins de 25 % de la longueur des épreuves spéciales prévue ont été effectivement parcourus.

15. CLASSEMENT

15.1 Le classement est établi pour chaque

12. RECONNAISSANCE

12.1 Duration

The schedule and restrictions for reconnaissance are at the initiative of each Organiser. The restrictions are compulsory for all participants in the event.

12.2 Sanctions

Any crew infringing these regulations shall be forbidden to start the rally, and its entry fee shall not be reimbursed.

13. GRAVEL CARS

Gravel cars are forbidden.

14. SCALE OF POINTS

14.1 Points will be awarded in each rally taking into account the general classification according to the following scale:

1 st	10 points
2 nd	8 points
3 rd	6 points
4 th	5 points
5 th	4 points
6 th	3 points
7 th	2 points
8 th	1 point

14.2 The points according to Article 4 will be multiplied by the coefficient of the rally.

14.3 Points from one region cannot be transferred to another region if a driver takes part in events of different regions.

14.4 Should one of the rallies counting towards this Championship not be able to be run in its entirety for whatever reason, the points shall be awarded on the basis of the established classification: full points if more than 50 % of the scheduled length of special stages (timed to the second) has been run, half points being awarded if between 25 % and 50 % of the length of special stages has been run. No points will be awarded if less than 25 % of the scheduled length of special stages has actually been run.

15. CLASSIFICATION

15.1 The Classification in each Cup is

<p>Coupe en tenant compte du nombre de résultats avec un maximum conformément à l'Art. 1.3. Pour être admis au classement final, 3 résultats au minimum doivent avoir été obtenus.</p> <p>15.2 Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans chaque région à la fin de l'année est déclaré Champion de la Coupe du Nord, du Sud-Ouest, Centrale ou de l'Est.</p> <p>16. CONSTITUTION DES DIFFERENTES REGIONS</p> <p><u>Coupe Régionale de l'Est du Championnat d'Europe des Rallyes :</u></p> <p>Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Serbie (Yougoslavie), Ukraine.</p> <p><u>Coupe Régionale Centrale du Championnat d'Europe des Rallyes :</u></p> <p>Autriche, Croatie, Hongrie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie.</p> <p><u>Coupe Régionale du Sud-Ouest du Championnat d'Europe des Rallyes :</u></p> <p>Espagne, Italie, Portugal, Saint-Marin.</p> <p><u>Coupe Régionale du Nord du Championnat d'Europe des Rallyes :</u></p> <p>Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Suède, Suisse.</p>	<p>established taking into account the number of results with a maximum according to Article 1.3. To be eligible for inclusion in the final classification, a minimum of 3 results must be achieved.</p> <p>15.2 The driver having totalled the highest number of points in each region at the end of the year is declared Winner of the European Rally Cup of North, South-West, Central or East.</p> <p>16. CONSTITUTION OF THE FOUR DIFFERENT REGIONS</p> <p><u>European Rally Championship Regional Cup East:</u></p> <p>Bulgaria, Georgia, Romania, Serbia (Yugoslavia), Ukraine.</p> <p><u>European Rally Championship Regional Cup Central:</u></p> <p>Austria, Croatia, Czech Republic, Hungary, Poland, Slovakia, Slovenia.</p> <p><u>European Rally Championship Regional Cup South-West:</u></p> <p>Italy, Portugal, San Marino, Spain.</p> <p><u>European Rally Championship Regional Cup North:</u></p> <p>Belgium, Germany, Netherlands, Sweden, Switzerland.</p>
--	---